L'association d'aide aux victimes

La plus proche de chez vous









Retrouvez toute l'information utile sur

<u>justice.fr</u> france-victimes.fr

Numéro d'aide aux victimes
Service & appel gratuits 7/7j
#EnParlerPourAvancer

*Hors France métropolitaine, composez le +33 (0)1 80 52 33 76 (numéro non surtaxé)

Victime, ayez le réflexe bureau d'aide aux victimes

LIEU D'ACCUEIL
POUR TOUTES LES VICTIMES



Pour plus d'informations iustice.fr



MINISTÈRE DE LA JUSTICE





Qu'est-ce qu'un bureau d'aide aux victimes ?

1

Dans chaque tribunal judiciaire, le bureau d'aide aux victimes (BAV) est un lieu d'accueil tenu par des associations d'aide aux victimes agréées par le ministère de la Justice. Elles renseignent sur la procédure pénale.

Pour qui?

2

Pour toutes les victimes et leurs proches : violences physiques, psychologiques et sexuelles, meurtre, harcèlement, escroquerie, cambriolage, vandalisme, cybercriminalité...



Pour quoi faire?

3

Le BAV vous informe et répond aux difficultés rencontrées dans le cadre de la procédure pénale (suites de la plainte, décision du procureur de la République, audience, décision de jugement, indemnisation...).

Les associations d'aide aux victimes agréées



À tout moment, vous avez le droit d'être accompagné par une association d'aide aux victimes pour :



être accueilli et écouté



être informé sur vos droits



bénéficier d'un soutien psychologique



être orienté vers d'autres services professionnels : services sociaux et médicojudiciaires, avocats, assurances, associations spécialisées...

Comment être indemnisé?





La commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) :

Les victimes des infractions les plus graves peuvent bénéficier d'une indemnisation au titre de la solidarité nationale, en saisissant la CIVI sous certaines conditions. Au sein de chaque tribunal judiciaire, la CIVI statue sur les demandes d'indemnisation présentées par les victimes ou leurs proches.



Le service d'aide au recouvrement des victimes d'infraction (SARVI):

Le SARVI est un service géré par le fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI). Lorsque le condamné n'a pas réglé volontairement les sommes qui vous ont été accordées par le tribunal et que vous ne remplissez pas les conditions d'indemnisation par la CIVI, vous pouvez demander une aide au SARVI pour obtenir le paiement des sommes dues.



Pour toute autre information, le BAV est à votre disposition.